



Politique anticorruption

APL DATA CENTER

APL DATA CENTER

106 avenue Marx Dormoy
92120 MONTROUGE

Tél : 01 46 94 91 00

AVANT-PROPOS

ENGAGEMENT DE LA DIRECTION D'APL DATA CENTER

Depuis sa création, APL DATA CENTER exerce son activité dans un cadre de respect et d'éthique, tant auprès de ses clients que de ses partenaires.

En mettant en place une politique anticorruption, APL DATA CENTER consacre ces valeurs, dans un objectif de transparence et de prévention des risques.

La politique anticorruption est destinée à l'ensemble du personnel d'APL DATA CENTER, afin de lui donner les clés pour prévenir ou faire face à des situations potentiellement à risque rencontrées dans le cadre de ses missions.

Il est attendu du personnel de l'entreprise qu'il se conforme aux lois et réglementations, mais également qu'il agisse dans le respect des principes et obligations de la présente politique avec intégrité, loyauté et honnêteté. Notre société applique une tolérance zéro à l'égard de la fraude et de la corruption.

La politique anticorruption n'a pas vocation à être exhaustive, et ne peut, par définition, pas traiter toutes les situations qui peuvent être rencontrées. Elle permet toutefois de cadrer et préciser les pratiques que chacun/chacune doit mettre en œuvre face à des situations qui peuvent, de manière directe ou indirecte, impacter non seulement les collaborateurs et leur entourage, mais également notre société.

La politique anticorruption doit être partagée avec les tiers à l'entreprise, notamment les fournisseurs, partenaires, clients, prestataires de services et conseils d'APL DATA CENTER. Cette politique a donc vocation à être partagée avec eux afin que chacun/chacune participe à une démarche conjointe de transparence, d'éthique et d'intégrité.

La lutte contre la corruption est donc l'affaire de tous, employés comme partenaires. Il revient donc à chacun(e) d'anticiper au quotidien les situations à risques, et de savoir réagir de manière adaptée à toute question qui pourrait être contraire à l'éthique.

Tout manquement à ces règles fera l'objet de sanctions (disciplinaires, civile et/ou pénale).

Christophe Weiss

Directeur Général

.....

Tristan Richard

Directeur Général Adjoint

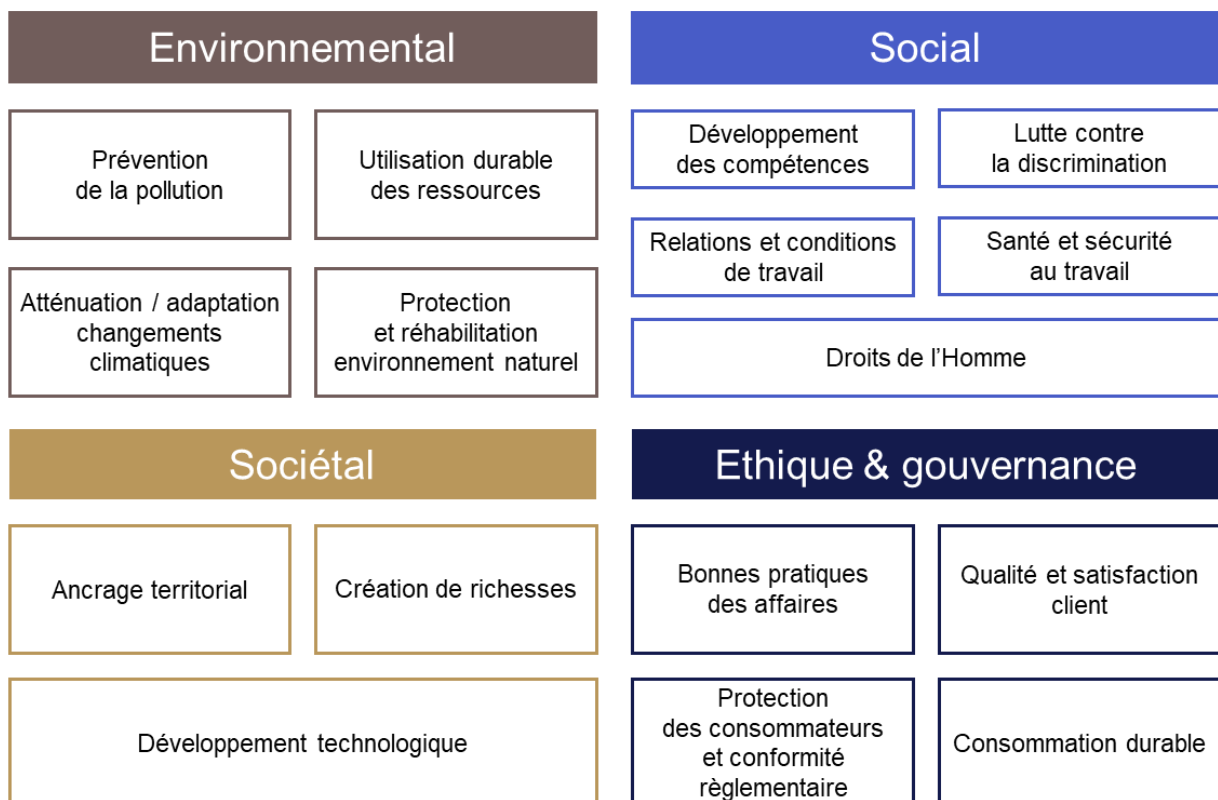
.....

I. PREAMBULE

A titre de rappel, les enjeux RSE d'APL DATA CENTER s'articulent autour de 4 piliers :

- Environnemental
- Social
- Sociétal
- Ethique & Gouvernance

Les 4 piliers de la RSE chez APL Data Center



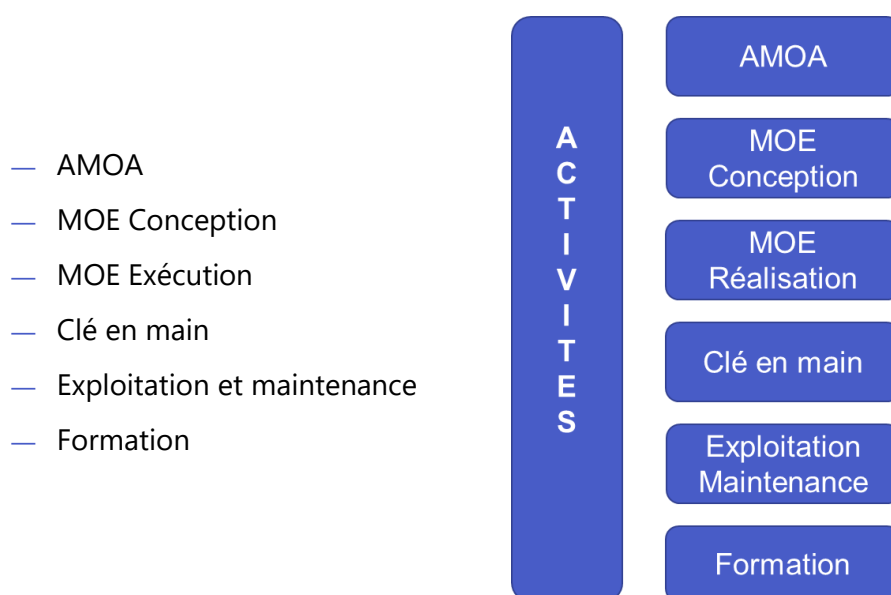
Ces enjeux RSE sont au cœur de la stratégie d'APL DATA CENTER avec, dans toutes les situations, une double approche :

- Impacts directs d'APL DATA CENTER du fait de son fonctionnement propre
- Impacts indirects d'APL DATA CENTER où comment répondre aux enjeux RSE et aux attentes de nos propres clients et de ses parties prenantes.

C'est dans le cadre du 4^{ème} pilier de sa stratégie RSE qu'APL DATA CENTER a élaboré et adopté la présente politique anticorruption.

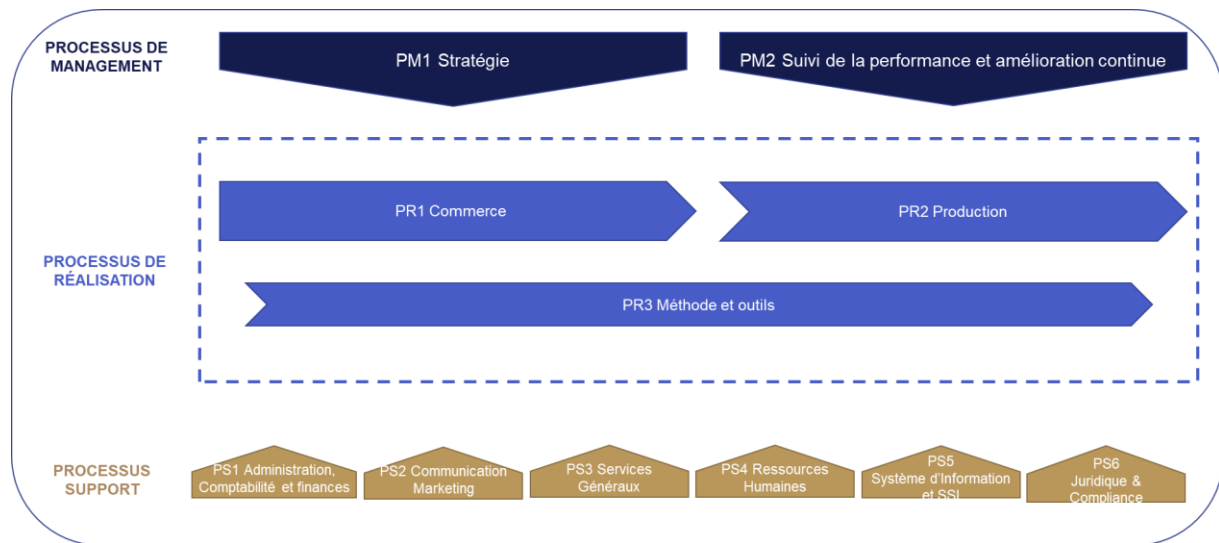
II. CHAMP D'APPLICATION DE LA POLITIQUE ANTICORRUPTION

La politique anticorruption s'applique à toutes les activités de l'entité APL DATA CENTER et notamment :



La politique s'applique également à tous les processus :

- Management de la stratégie
- Performance et amélioration continue
- Commerce
- Production
- Méthodes et outils
- Administratif, financier et comptabilité,
- Marketing et communication
- Services Généraux,
- Systèmes d'information,
- Juridique & Compliance



La politique anticorruption s'applique dans tous les pays où APL DATA CENTER intervient dans le cadre de ses activités.

La politique anticorruption s'applique à tous les collaborateurs, y compris occasionnels, d'APL DATA CENTER ainsi qu'aux fournisseurs et/ou sous-traitants et partenaires. La politique a donc vocation à être partagée avec eux afin que chacun/chacune participe à une démarche conjointe de transparence, d'éthique et d'intégrité.

III. COMMENT IDENTIFIER LES ACTES REPREHENSIBLES ?

III.1. Qu'est-ce que la corruption ?

Le terme « corruption » désigne (i) une offre, un don, une demande, réception, facilitation, autorisation, de tout acte de corruption, ou de toute incitation contraire à la loi ou aux réglementations, conférant un gain ou un avantage personnel à une personne – qu'il s'agisse d'une personne privée ou d'un agent public (ou toute personne ou organisation associée à cette personne) – et qui a pour objet d'influencer illicitement la décision ou l'action de cette personne, (ii) toute forme de trafic d'influence ainsi que (iii) tout comportement qui serait considéré comme un acte de corruption par les lois et réglementations applicables.

Il existe deux types de corruption : la corruption active (fait de corrompre) et la corruption passive (fait d'être corrompu) :

- **La corruption active** consiste à promettre, offrir ou accorder, directement ou indirectement, un avantage indu de toute nature à toute personne privée ou publique, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin que, en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles, elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte.

- **La corruption passive** consiste, pour toute personne privée ou publique, à solliciter ou à accepter, directement ou indirectement, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin d'accomplir ou de s'abstenir d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.

III.2. Qu'est-ce que le trafic d'influence ?

Le trafic d'influence diffère de la corruption (qui vise une situation corrupteur/corrompu) en ce qu'elle s'applique à une relation triangulaire dans laquelle une personne, dépositaire de l'autorité publique, chargée d'une mission de service public ou titulaire d'un mandat électif, dotée d'une influence réelle ou supposée sur certaines personnes, « échange » cette influence contre un avantage fourni par un tiers qui souhaite profiter de cette influence.

En cas de trafic d'influence, **les trois personnes impliquées (le bénéficiaire, l'intermédiaire et la personne cible dont la décision est influencée) sont susceptibles de sanction.**

III.3. Qu'est-ce que le conflit d'intérêts ?

Le conflit d'intérêts est défini comme le fait, pour une personne exerçant une activité professionnelle, d'être placée ou de se placer dans une situation pouvant **susciter un doute sur les mobiles et le sens de ses décisions.**

Toute situation qui peut susciter un doute raisonnable **sur l'impartialité, l'objectivité et l'indépendance** d'un professionnel expose celui-ci à un éventuel conflit d'intérêts.

Une situation de conflit d'intérêts se présente lorsque des intérêts différents de ceux d'APL DATA CENTER sont susceptibles d'interférer dans une décision ou une position à prendre (ou à ne pas prendre) et de mettre en cause son impartialité, son indépendance ou sa neutralité.

Ces situations peuvent notamment (mais pas uniquement) concerner des conflits d'intérêts « personnels ». Celui-ci naît d'une situation dans laquelle le professionnel possède, à titre personnel, des intérêts qui pourraient influencer ou paraître influencer sur la manière dont il exerce des fonctions et des responsabilités confiées.

Les collaborateurs d'APL DATA CENTER doivent donc faire preuve d'une vigilance particulière pour éviter les situations dans lesquelles il apparaîtrait, ou il serait avéré, qu'un intérêt personnel vient (ou va venir) influencer le comportement du collaborateur dans l'exercice de ses fonctions.

Ces comportements peuvent entraîner des sanctions disciplinaires à l'encontre du collaborateur ainsi que des sanctions civiles et pénales le cas échéant.

En France, en cas d’infraction de corruption ou de trafic d’influence, les sanctions encourues sont les suivantes :

| ENTREPRISE | | PERSONNE | |
|---|--|--|--|
| Peines principales | Peines complémentaires | Peines principales | Peines complémentaires |
| Jusqu’à 5 millions d’euros d’amende ou le double du produit de l’infraction | Confiscation Interdiction d’exercer Fermeture Dissolution Exclusion des marchés publics Exclusion des contrats de concession Programme de mise en conformité Publicité de la décision | Jusqu’à 10 ans d’emprisonnement et 1 millions d’euros d’amende | Confiscation Interdiction d’exercer |

III.4. Comment gérer les cadeaux et les invitations ?

Les cadeaux et invitations peuvent prendre des formes variées :

- Invitation au restaurant,
- Invitation à un salon professionnel,
- Invitation à un évènement sportif ou culturel,
- Cadeau,
- Invitation à un voyage.

Les cadeaux et invitations peuvent être offerts à :

- L’entreprise,
- Un de ses collaborateurs.

Les cadeaux et invitations ne sont pas interdits par principe, et font partie de la vie des affaires. Toutefois, les cadeaux et invitations peuvent constituer un acte de corruption lorsqu’ils ont pour finalité de déterminer l’accomplissement ou le non-accomplissement d’un acte par une personne, en méconnaissance de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.

Il est important de rappeler que :

- Le fait d’offrir un cadeau et/ou invitation peut constituer un acte de corruption active.

- Le fait de proposer un cadeau et/ou invitation à un agent public pour qu'il use de son influence réelle ou supposée en vue d'obtenir un avantage constitue un trafic d'influence actif
- Le fait d'accepter ou de demander un cadeau et/ou invitation peut constituer un acte de corruption passive.
- Le fait d'accepter ou solliciter un cadeau et/ou invitation par un agent public constitue un acte de trafic d'influence passif.
- L'octroi ou l'acceptation d'un cadeau et/ou invitation peut constituer un conflit d'intérêts.

APL DATA CENTER n'interdit pas les cadeaux et invitations par principe.

Dans tous les cas, et au-delà d'un (1) cadeau et/ou invitation, par année, l'information doit être systématiquement remontée par email à son manager et/ou à la directrice juridique, RSE & Compliance.

En cas de question et/ou doute quant aux conditions dans lesquelles les cadeaux et invitations sont offerts ou reçus, chaque collaborateur peut s'adresser à son manager et/ou à la directrice juridique, RSE & Compliance.

De manière non exhaustive, il convient d'être particulièrement vigilant face aux signaux d'alerte suivants :

- Un montant du cadeau ou de l'invitation déraisonnable/disproportionné ;
- Le cadeau ou l'invitation ont un caractère répété (ce n'est pas la 1ère fois dans un laps de temps réduit) ;
- Le cadeau ou l'invitation émane ou est fait(e) à une personne ayant un statut particulier, par exemple les représentants de l'Etat et/ou des administrations et collectivités françaises ou étrangères ;
- Le cadeau ou l'invitation intervient durant une période particulière, par exemple en période d'appels d'offres, de négociation de gré à gré de contrat, de clôture des comptes.

Le personnel d'APL DATA CENTER devra être tout autant vigilant si les cadeaux et invitations sont offerts ou acceptés par le conjoint ou un membre de la famille.

III.5. Paiement de facilitation

Notons par ailleurs qu'à côté des cadeaux et invitations, peuvent exister des « paiements de facilitation ».

Il s'agit de paiements illégaux ou officieux versés à une personne, souvent un agent public, dans le but d'obtenir ou d'accélérer l'exécution d'une formalité ou d'une procédure.

Ces paiements sont une forme de corruption et sont strictement prohibés tant par APL DATA CENTER que par la loi.

IV. QUE FAIRE LORSQUE L'ON A CONNAISSANCE D'UNE SITUATION A RISQUE ?

APL DATA CENTER se dote d'un dispositif d'alerte professionnelle en vue de détecter, conformément à la législation en vigueur¹, les dysfonctionnements internes et favoriser leur résolution.

La mise en place du dispositif « lanceurs d'alerte » poursuit plusieurs objectifs, parmi lesquels :

- Garantir une protection contre toutes représailles possibles si le signalement est effectué de bonne foi ;
- S'engager à ce que toute préoccupation signalée soit examinée en détails, et que, après investigations, des mesures soient prises si cela s'avère nécessaire.

Les préoccupations susceptibles de faire l'objet d'un signalement dans le cadre du dispositif « lanceurs d'alerte » peuvent porter sur des sujets divers, tels qu'un comportement illégal, une mauvaise pratique financière ou une situation dangereuse (pour la société et ses salariés, pour le public ou pour l'environnement).

Pour plus d'information et de détails, merci de vous reporter au document intitulé « Dispositif relatif aux lanceurs d'alerte – Guide et procédure ».

Pour toute question et/ou en cas de doute, vous pouvez vous adresser à :

- Votre N+1 ou N+2, et/ou
- Votre directrice juridique, RSE & Compliance
- Votre directeur des Ressources Humaines

V. QUELS PROCEDURES ET OUTILS POUR LUTTER CONTRE LA CORRUPTION ?

V.1. L'anticipation du risque (via l'évaluation des tiers) et le suivi

Les salariés amenés à travailler avec des tiers (clients, intermédiaires, fournisseurs et prestataires de services, etc.) doivent s'assurer que ceux-ci possèdent non seulement les

¹ Notamment la loi dite « Sapin II »

qualifications requises, mais également qu'ils répondent à des conditions strictes d'intégrité et d'éthique.

Les procédures d'évaluation de ces tiers (proposées en interne APL DATA CENTER) doivent donc être mises en œuvre le plus en amont possible par les salariés, pour évaluer et qualifier les risques de corruption potentiellement soulevés par ces tiers. Des contrôles *a posteriori* doivent également être en place.

Par ailleurs, APL DATA CENTER conserve les registres financiers et met en place des contrôles internes apportant la justification des paiements effectués à ses partenaires.

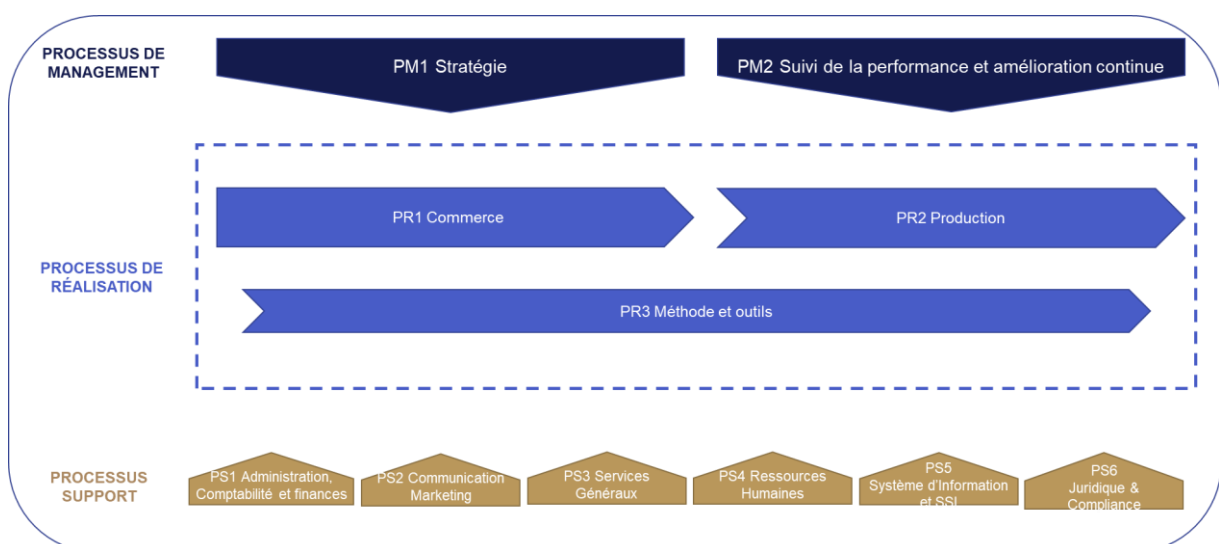
Tous les salariés doivent s'assurer que toutes leurs demandes de remboursement relatives aux invitations, cadeaux ou dépenses engagées à l'égard de leurs partenaires sont conformes à l'éthique et comportent spécifiquement le motif de la dépense et précise le bénéficiaire.

Tous les comptes, factures, mémorandums et autres documents et dossiers relatifs aux relations avec les partenaires tels que les clients, les fournisseurs et les contacts commerciaux doivent être classés et conservés.

V.2. La cartographie des risques

APL DATA CENTER met en place une cartographie des risques de corruption, ayant pour but d'analyser de manière objective et structurée les risques de corruption auxquels la société et ses salariés sont exposés dans le cadre de leurs activités, selon 2 approches :

Approche par les processus :



Approche par le cycle de vie d'un projet :



Cycle de vie d'un projet

V.3. La formation et la sensibilisation

Un programme de formation sur la lutte anticorruption est mis en place au sein d'APL DATA CENTER, à destination de l'ensemble des salariés. Il doit permettre à chacun(e) de s'interroger régulièrement sur les meilleures pratiques et méthodes en vue d'anticiper et évacuer les risques liés à des situations à risque.

Page de signature détachable

Je soussigné (e),

Nom :

Prénom :

Ayant pour fonction :

Reconnait avoir pris connaissance de la politique anticorruption d'APL DATA CENTER ainsi que la ligne d'alerte et m'engage à en respecter les principes.

Fait à :

Le : JJ/MM/AAAA :

Signature :